

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 06717

Numéro SIREN : 479 766 842

Nom ou dénomination : CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 16/01/2020 sous le numéro de dépôt 3137

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 16/01/2020

Numéro de dépôt : 2020/3137

Type d'acte : Rapport du commissaire aux apports

Déposant :

Nom/dénomination : CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 479 766 842

N° gestion : 2004 B 06717



PROSODIE

145-151 quai du Président Roosevelt
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES

145-151 quai du Président Roosevelt
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

APPORTS PARTIELS D'ACTIF

**DE LA BRANCHE D'ACTIVITE DE GESTION DES INFRASTRUCTURES
D'HEBERGEMENT (« HOSTING »)**

ET

DE LA BRANCHE D'ACTIVITE DE PROJETS D'INTEGRATION,

EFFECTUES PAR LA SOCIETE PROSODIE

A LA SOCIETE CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Jean-Jacques DEDOUIT
19 rue Clément Marot
75008 PARIS



**APPORTS PARTIELS D'ACTIF DE
LA BRANCHE D'ACTIVITE DE GESTION DES INFRASTRUCTURES
D'HEBERGEMENT (« HOSTING »)
ET DE LA BRANCHE D'ACTIVITE DE PROJETS D'INTEGRATION,
EFFECTUEES PAR LA SOCIETE PROSODIE
A LA SOCIETE CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

A l'attention des associés de la société CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par Décision unanime des associés de la société CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES en date du 4 octobre 2019, concernant les apports partiels d'actif de la branche d'activité de gestion des infrastructures d'hébergement (« hosting ») et de la branche d'activité de projets d'intégration, devant être effectués par la société PROSODIE à la société CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES, j'ai établi le présent rapport sur la valeur des apports, prévu par l'article L225-147, sur renvoi des articles L227-1, L236-16 et L236-10 du code de commerce.

Je précise que, par décisions en date du 4 octobre 2019, les associés respectifs des sociétés CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES et PROSODIE ont utilisé la faculté offerte par l'article L236-10 du code de commerce et choisi de ne pas désigner de commissaire à la scission chargé de se prononcer sur la rémunération des apports, dans le cadre de cette opération.

Les actifs nets apportés ont été arrêtés dans la convention d'apports partiels d'actif (ci-après désignée « Convention d'apports ») signée par les représentants des sociétés concernées en date du 5 décembre 2019.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, augmentée de la prime d'émission.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du présent rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour celui-ci pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa signature.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusions, présentées ci-après selon le plan suivant :

- 1. Présentation de l'opération et description des apports**
- 2. Diligences et appréciation de la valeur des apports**
- 3. Conclusions**



1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Contexte général de l'opération

L'opération envisagée consiste en deux apports partiels d'actif (ci-après désignés « Apports » ou « Apports partiels d'actif ») de branches complètes et autonomes d'activité, la branche d'activité de gestion des infrastructures d'hébergement (« hosting ») et la branche d'activité de projets d'intégration (ci-après désignées « Activités apportées »), devant être effectués par la société PROSODIE, à la société CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES.

Aux termes du préambule de la Convention d'apports, « les apports partiels d'actif envisagés de ces branches d'activité à la société Capgemini Technology Services ont pour objet de permettre à chacune de ces branches d'activité et leurs fonctions de support de rejoindre la practice ou l'équipe de Capgemini Technology Services correspondant à leur cœur de métier, permettant ainsi la mise en œuvre de synergies. A l'issue de ces opérations, Prosodie deviendra une société holding qui, outre la détention de ses filiales actuelles, sera en mesure de procéder à d'autres investissements dans le cadre notamment du développement de l'activité Odigo. »

C'est dans ce contexte que, conformément à la loi, j'ai été désigné en qualité de commissaire aux apports, afin de me prononcer sur la valeur des Apports.

1.2. Présentation succincte des sociétés et activités concernées par l'opération

1.2.1. PROSODIE, société apporteuse

La société PROSODIE est une société par actions simplifiée au capital de 30.409.504 euros, divisé en 7.602.376 actions de 4 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Son siège est situé 145-151 quai du Président Roosevelt – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 411 393 218.

Les actions composant le capital de la société PROSODIE sont intégralement détenues par la société CAPGEMINI FRANCE, elle-même intégralement détenue par la société européenne CAPGEMINI, l'un des leaders mondiaux des services informatiques et numériques aux entreprises, réalisant un chiffre d'affaires consolidé de l'ordre de 13,2 milliards d'euros et employant plus de 200.000 personnes (données 2018).

Aux termes de l'article 2 de ses statuts, la société PROSODIE a pour objet « en France et à l'étranger :

- toutes activités dans le domaine de l'information, du traitement de données, des télécommunications et activités annexes, et généralement toutes opérations informatiques, administratives, commerciales et techniques permettant la réalisation de l'objet social ;
- la prise de participation dans toutes sociétés, entreprises ou entités dont l'objet serait similaire, analogue ou connexe au sien, ou simplement utile à la réalisation de l'objet social ;



et plus généralement toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus. ».

Conformément à cet objet, la société PROSODIE, filiale du groupe CAPGEMINI depuis 2011, exerce les Activités apportées. Elle est également l'associée de la société ODIGO.

L'exercice social de PROSODIE débute le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, la société PROSODIE a enregistré un chiffre d'affaires de 175,4 millions d'euros (en ce compris l'activité aujourd'hui filialisée dans la société ODIGO) et a réalisé un résultat net déficitaire de 1,3 million d'euros. Ses capitaux propres au 31 décembre 2018 s'établissaient à 101,2 millions d'euros. Au titre de l'année 2018, elle employait un effectif moyen de 609 personnes.

1.2.2. Société CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES, société bénéficiaire des apports

La société CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES est une société par actions simplifiée, au capital de 6.899.328 euros, divisé en 6.899.328 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Son siège est situé 145-151 quai du Président Roosevelt – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 479 766 842.

Les actions composant le capital de la société CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES sont détenues par la société CAPGEMINI FRANCE à hauteur de 79,27%, par la société SOGETI à hauteur de 20,18% et par la société CAPGEMINI DEMS FRANCE à hauteur de 0,55%, toutes trois intégralement détenues, de manière directe ou indirecte, par la société européenne CAPGEMINI précitée.

L'exercice social de CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES débute le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.

Aux termes de l'article 2 de ses statuts, la société CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES a pour objet, en France et hors de France :

« d'aider à la gestion et au développement des entreprises en mettant à leur service ses connaissances dans leur domaine d'activité économique, son savoir-faire en matière de restructuration et d'organisation des tâches, et ses compétences dans les technologies de l'information et le commerce électronique.

Dans l'accomplissement de cet objet, la société exerce au profit de ses clients, directement ou par l'intermédiaire de sociétés filiales ou associés, l'une ou l'autre des activités suivantes prises isolément, ou plusieurs de ces activités de façon séparée ou intégrée :

1. Le conseil en management

En association étroite avec le client, la société participe à la transformation de l'entreprise en l'aidant à la redéfinition ou à la réorientation de sa stratégie, en modifiant sa ligne de produits et services, en remodelant ses structures, en rénovant ses processus de fonctionnement, en re motivant son personnel, etc... Elle utilise à cette fin, et en tant que de besoin, toutes les possibilités offertes par les technologies de l'information les plus récentes.

2. *La conception et la réalisation de systèmes d'information*

La société conçoit et réalise des systèmes d'information et des solutions globales, notamment : développement sur mesure de logiciels spécifiques, mises en œuvre d'applications informatiques à base de produits logiciels (fournis par des tiers ou appartenant à la société), intégration de systèmes incorporant des matériels, des moyens de communication, des logiciels spécifiques, des progiciels et éventuellement d'autres composants, etc... La société fournit également les prestations de conseil, de maîtrise d'œuvre, de formation et d'assistance relatives à ces réalisations.

3. *La gestion des systèmes d'information.*

La société gère pour le compte de ses clients tout ou partie des ressources associées à leur système d'information. Dans ce cadre, la société peut être amenée à fournir elle-même tout ou partie des ressources matérielles nécessaires : ordinateurs, moyens de télécommunications, etc. La société peut également gérer pour le compte de ses clients tant les services que l'exploitation de ces systèmes.

Et généralement toutes opérations quelles qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes et susceptibles de faciliter le développement de la société. »

Conformément à cet objet, la société CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES réalise principalement une activité de conseil en systèmes et logiciels informatiques.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, la société CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES a enregistré un chiffre d'affaires de 1.537,7 millions d'euros et réalisé un résultat net de 48,6 millions d'euros. Ses capitaux propres au 31 décembre 2018 s'établissent à 133,6 millions d'euros. Au titre de l'année 2018, elle employait un effectif moyen de 11.239 personnes.

1.2.3. Activités apportées

Aux termes du paragraphe 2 du préambule de la Convention d'apports, les Activités apportées sont :

- la branche d'activité (« hosting »), consistant en une activité de gestion d'infrastructures matérielles d'hébergement, réalisant un chiffre d'affaires de l'ordre de 30 millions d'euros et employant près de 120 personnes ;
- la branche d'activité de projets d'intégration, accompagnant ses clients dans la réalisation de l'intégration informatique de leurs solutions, réalisant un chiffre d'affaires de l'ordre de 6 millions d'euros et employant environ 20 personnes.

1.3. Lien entre les sociétés

Comme précédemment indiqué, les sociétés PROSODIE et CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES sont intégralement détenues, indirectement, par la société CAPGEMINI SE.

Ces sociétés n'ont pas de dirigeant commun.

1.4. Description et évaluation des apports

Aux termes de la troisième partie de la Convention d'apports, « la société Prosodie apporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit ainsi que sous la garantie d'actif net (...) à la société Capgemini Technology Services l'ensemble des éléments d'actif et de passif qui composera à [la] date de réalisation des apports partiels d'actif :

- la branche complète et autonome d'activité de gestion des infrastructures d'hébergement (« hosting ») ;
- la branche complète et autonome d'activité de projets d'intégration. »

Aux termes de la Convention d'apports, l'actif apporté et le passif pris en charge consisteront en l'ensemble des actifs et passifs relatifs à chacune des Activités apportées, tels qu'ils figureront au bilan de la société apporteuse à la date de réalisation des Apports.

S'agissant d'une opération entre sociétés placées sous contrôle commun, les Apports seront effectués pour leur valeur comptable.

Les bilans d'apport ont été estimés, de manière provisoire, sur la base des données comptables relatives aux Activités apportées au 30 juin 2019.

Aux termes de la Convention d'apports, il est convenu que ces éléments ne portent qu'un caractère provisoire et que l'actif net apporté définitif de chaque Activité apportée sera constitué par l'ensemble des éléments d'actif apportés et de passif pris en charge relatifs à l'Activité apportée considérée, tels qu'ils apparaîtront dans le bilan comptable de la société apporteuse le 1^{er} janvier 2020.

Dans ce contexte, la société apporteuse a consenti, aux termes de la Convention d'apports, une garantie d'actif net, en s'engageant à verser en numéraire, pour chaque Activité apportée, la différence positive, le cas échéant, entre (i) la valeur des apports de ladite Activité apportée telle qu'arrêtée dans la Convention d'apports et (ii) la valeur de l'actif net apporté de ladite Activité apportée, telle qu'elle ressortira de la situation comptable définitive de la société PROSODIE au 1^{er} janvier 2020.

1.4.1 Activité de gestion des infrastructures d'hébergement

Ainsi, l'actif apporté et le passif pris en charge relatifs à l'Activité apportée de gestion des infrastructures d'hébergement sont estimés, à titre provisoire, comme suit :

<i>en euros</i>	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Logiciels	11.037.485,97	9.439.003,01	1.598.482,96
Fonds de commerce	14.024.039,65	-	14.024.039,65
Immobilisations incorporelles en cours	182.306,45	-	182.306,45
Agencements	15.186.029,40	14.704.382,44	481.646,96
Matériel industriel	26.574.273,72	21.656.122,05	4.918.151,67
Matériel informatique	72.121,43	70.497,07	1.624,36
Matériel et mobilier de bureau	185.714,16	153.126,12	32.588,04
Autres actifs financiers	1.301.754,35	19.444,38	1.282.309,97
Créances clients externes	3.503.794,88	343.162,24	3.160.632,64
Créances clients intra-groupe	1.828.444,76	-	1.828.444,76
Fournisseurs débiteurs externes	804.416,97	-	804.416,97
Fournisseurs débiteurs intra-groupe	171.324,46	-	171.324,46
Factures à émettre externes	2.052.809,75	-	2.052.809,75
Factures à émettre intra-groupe	1.912.747,28	-	1.912.747,28
Charges constatées d'avance externes	2.598.300,97	-	2.598.300,97
Charges constatées d'avance groupe	89.602,92	-	89.602,92
Personnel et comptes rattachés	42.196,60	-	42.196,60
Etat et comptes rattachés	3.386.683,36	-	3.386.683,36
Autres comptes débiteurs	14.323,63	-	14.323,63
Autres actifs	2.835,10	-	2.835,10
Trésorerie	687.142,93	-	687.142,93
Total actif au 30 juin 2019	85.658.348,74	46.385.737,31	39.272.611,43
Provisions pour risques et charges			1.927.938,44
Provisions pour indemnités de départ à la retraite			1.830.166,20
Fournisseurs externes			2.018.836,95
Fournisseurs groupe			2.678.922,83
Clients créditeurs			12.640,33
Autres comptes créditeurs			8.308,64
Facturé d'avance externe			22.127,98
Factures non parvenues externes			5.036.348,87
Factures non parvenues groupe			1.736.320,06
Etat et autres dettes			1.730.200,78
Personnel et comptes rattachés			2.133.469,05
Dette de la branche d'activité « gestion des infrastructures d'hébergement » envers la branche d'activité « projets d'intégration » résultant de la répartition des immobilisations communes			11.363,73
Total passif au 30 juin 2019			19.146.643,86

NB : les montants individuels de chaque ligne présentée dans le tableau ci-dessus sont arrondis à deux décimales. Le total actif et le total passif sont les sommes respectives de ces montants individuels arrondis.

Résultat estimé du second semestre 2019

Par ailleurs, le résultat net prévisionnel de l'Activité apportée de gestion des infrastructures d'hébergement, relatif à la période du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2019, a été pris en compte dans l'estimation de l'actif net apporté, telle qu'elle figure dans la Convention d'apports.

Ce résultat net comprend, à titre principal, une dépréciation résultant de la comparaison entre la valeur nette comptable et la valeur réelle, telle qu'estimée par la méthode des flux de trésorerie actualisés, de l'Activité apportée de gestion des infrastructures d'hébergement.

Sur ces bases, la valeur provisoire des apports relatifs à l'Activité apportée de gestion des infrastructures d'hébergement a, pour les besoins de la Convention d'apports, été déterminée comme suit (en euros) :

Actif apporté (valeur provisoire au 30 juin 2019), hors arrondis :	39.272.611,42
Passif pris en charge (valeur provisoire au 30 juin 2019), hors arrondis :	- 19.146.643,88
Perte prévisionnelle de la branche d'activité de gestion des infrastructures d'hébergement au titre de la période du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2019	- 18.865.119,24
Actif net apporté (valeur provisoire) :	1.260.848,30

NB : L'actif apporté et le passif pris en charge, tels que mentionnés dans la Convention d'apports, sont la somme de leurs composantes individuelles, compte tenu de la troisième décimale de ces dernières, raison pour laquelle leur montant diffère de ceux mentionnés dans le tableau de la page précédente.

1.4.2 Activité de projets d'intégration

Quant à l'actif apporté et au passif pris en charge relatifs à l'Activité apportée de projets d'intégration, ils sont estimés, à titre provisoire, ainsi qu'il suit :

<i>en euros</i>	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Logiciels	4.421.227,90	1.924.423,59	2.496.804,31
Fonds de commerce			p. mémoire
Immobilisations incorporelles en cours	597.510,58		597.510,58
Agencements	64.915,69	64.914,69	1,00
Matériel industriel	171.035,29	98.854,37	72.180,92
Matériel informatique	2.746,71	2.059,43	687,28
Autres actifs financiers	114.109,45	6.062,78	108.046,67
Créances clients externes	1.243.767,55		1.243.767,55
Créances clients intra-groupe	489.696,25		489.696,25
Fournisseurs débiteurs externes	16.574,02		16.574,02
Fournisseurs débiteurs intra-groupe	25.877,07		25.877,07
Factures à émettre externes	1.405.942,19		1.405.942,19
Factures à émettre intra-groupe	129.176,79		129.176,79
Charges constatées d'avance externes	286.761,10		286.761,10
Charges constatées d'avance groupe	203.267,85		203.267,85
Stocks	4.723,86		4.723,86
Personnel et comptes rattachés	12.790,48		12.790,48
Etat et comptes rattachés	1.191.749,13		1.191.749,13
Autres comptes débiteurs	8.206,88		8.206,88
Autres actifs	883,99		883,99
Créance de la branche « projets d'intégration » sur la branche « gestion des infrastructures d'hébergement » à la suite de la répartition des immobilisations communes	11.363,73		11.363,73
Trésorerie	158.284,22		158.284,22
Total actif au 30 juin 2019	10.560.610,73	2.096.314,86	8 464.295,87
Provisions pour risques et charges			1.233.487,66
Fournisseurs externes			559.576,21
Fournisseurs groupe			1.317.512,53
Clients créditeurs			388,14
Autres comptes créditeurs			24,34
Facturé d'avance externe			2.442,06
Facturé d'avance groupe			54.891,56
Factures non parvenues externes			1.382.030,75
Factures non parvenues groupe			193.114,96
Etat et autres dettes			604.709,34
Personnel et comptes rattachés			746.443,06
Total passif au 30 juin 2019			6.094.620,61

NB : les montants individuels de chaque ligne présentée dans le tableau ci-dessus sont arrondis à deux décimales. Le total actif et le total passif sont les sommes respectives de ces montants individuels arrondis.

Résultat estimé du second semestre 2019

Par ailleurs, le résultat net prévisionnel de l'Activité apportée de projets d'intégration, relatif à la période du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2019, a été pris en compte dans l'estimation de l'actif net apporté, telle qu'elle figure dans la Convention d'apports.

Sur ces bases, la valeur provisoire des apports relatifs à l'Activité apportée de projets d'intégration a, pour les besoins de la Convention d'apports, été déterminée comme suit (en euros) :

Actif apporté (valeur provisoire au 30 juin 2019), hors arrondis :	8.464.295,87
Passif pris en charge (valeur provisoire au 30 juin 2019), hors arrondis :	- 6.094.620,60
Perte prévisionnelle de la branche d'activité de projets d'intégration au titre de la période du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2019	- 835.712,68
Actif net apporté (valeur provisoire) :	1.533.962,59

L'actif apporté et le passif pris en charge, tels que mentionnés dans la Convention d'apports, sont la somme de leurs composantes individuelles, compte tenu de la troisième décimale de ces dernières, raison pour laquelle leur montant diffère de ceux mentionnés dans le tableau de la page précédente.

1.5. Rémunération des apports

Aux termes de la Convention d'apports, la rémunération des Apports consistera :

- s'agissant de l'apport de l'Activité apportée de gestion des infrastructures d'hébergement, en l'émission, par la société CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES, de 3.397 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune ;
- s'agissant de l'apport de l'Activité apportée de projets d'intégration, en l'émission, par la société CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES, de 4.641 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune.

Il est rappelé que, par décisions en date du 4 octobre 2019, les associés respectifs des sociétés PROSODIE et CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES ont utilisé la faculté prévue par l'article L236-10 du code de commerce et décidé de ne pas désigner de commissaire à la scission, chargé de se prononcer sur le caractère équitable de ces rémunérations, dans le cadre de cette opération.

Il ne m'appartient donc pas d'émettre une quelconque opinion quant à ces rémunérations.

1.6. Aspects juridiques, comptables et fiscaux de l'opération

Sur le plan juridique, les Apports sont soumis au régime juridique des scissions, en application de la faculté offerte par l'article L236-22 du code de commerce.

Les conditions des Apports ont été établies sur la base des comptes des sociétés PROSODIE et CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES établis au 30 juin 2019.

Sur le plan juridique, les Apports prendront effet après la réalisation des deux conditions suspensives mentionnées à la fin du présent paragraphe 1.6. Aux termes de la Convention d'apports, à défaut de réalisation de ces conditions suspensives avant le 1^{er} juillet 2020, les Apports seront considérés comme caducs, sans indemnités de part ni d'autre.

Sur les plans comptable et fiscal, les Apports prendront effet le 1^{er} janvier 2020.

En matière d'impôt sur les sociétés, l'opération est placée sous le bénéfice du régime prévu à l'article 210 A du code général des impôts.

En matière de droits d'enregistrement, l'opération est exonérée de droits, en application de l'article 816 du code général des impôts.

Aux termes de la Convention d'apports, la réalisation définitive des Apports est soumise aux deux conditions suspensives suivantes :

- approbation des Apports par l'associé unique de la société PROSODIE ;
- approbation des Apports par les associés de la société CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES, laquelle augmentera son capital en conséquence.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences accomplies

En exécution de la mission qui m'a été confiée, j'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, pour chaque Activité apportée. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences à l'effet :

- de contrôler la réalité des apports ;
- d'analyser les valeurs individuelles des apports proposées dans la Convention d'apports ;
- de vérifier la valeur des apports considérés dans leur ensemble ;
- de vérifier, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la société bénéficiaire des apports sur la valeur des apports. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut pas être utilisé dans ce contexte.

Par ailleurs, l'opération qui est soumise à votre approbation s'inscrit dans le cadre d'une restructuration interne sur laquelle il vous appartient de vous prononcer et sur laquelle je ne formule aucun avis d'ordre financier, patrimonial, fiscal, juridique, social ou comptable, de quelque nature que ce soit.

Je précise également que :

- ma mission ne comporte, en application de la loi, aucune appréciation quant à la gestion des entités concernées par l'opération, ni quant à l'opportunité des Apports ;
- comme il est d'usage, j'ai supposé exacts et exhaustifs les documents financiers justificatifs, ainsi que les informations, qui m'ont été communiqués par les représentants des entités concernées et leurs conseils.

J'ai, en particulier, effectué les travaux suivants :

1. je me suis entretenu avec les responsables du groupe CAPGEMINI et des sociétés PROSODIE et CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES en charge de l'opération, ainsi qu'avec leurs conseils juridiques et financiers, pour prendre connaissance de l'opération proposée, du contexte dans lequel elle se situe et des modalités comptables, financières, juridiques et fiscales envisagées ;

2. j'ai analysé la Convention d'apports ;
3. j'ai analysé la documentation juridique relative aux sociétés concernées par l'opération ;
4. j'ai pris connaissance du principe de valorisation des apports à la valeur nette comptable ;
5. j'ai pris connaissance des rapports du commissaire aux comptes de la société PROSODIE afférents aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018 ; je me suis assuré que ces comptes annuels avaient fait l'objet d'une certification sans réserve ;
6. j'ai analysé les états financiers intermédiaires de la société PROSODIE au 30 juin 2019, utilisés pour déterminer la base du bilan d'apport de chaque Activité apportée ;
7. j'ai analysé la méthode retenue pour le détournement comptable des Activités apportées et son application ;
8. j'ai analysé les états comptables intermédiaires établis par la société PROSODIE au 30 septembre 2019, en application de l'article R236-3 du code de commerce ;
9. j'ai examiné les modalités de détermination des résultats prévisionnels des Activités apportées au titre du second semestre 2019 et ai recueilli les informations y afférentes que j'ai estimé nécessaires ;
10. j'ai réalisé des entretiens avec les représentants des services de comptabilité et de contrôle de gestion de la société PROSODIE et du groupe CAPGEMINI et ai recueilli les explications et documents que j'ai estimé nécessaires ;
11. j'ai examiné le plan d'affaires à moyen terme de chacune des Activités apportées et ai recueilli les informations complémentaires que j'ai estimé nécessaires ;
12. j'ai examiné la valorisation des Activités apportées retenues par les parties pour les besoins de la détermination de la rémunération des Apports ;
13. j'ai procédé aux vérifications arithmétiques et aux tests de sensibilité que j'ai estimé nécessaires ;
14. j'ai effectué les diligences complémentaires que j'ai estimé nécessaires, relativement aux actifs et passifs transmis ;
15. j'ai demandé aux dirigeants des sociétés PROSODIE et CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES de me confirmer, par écrit, l'exhaustivité des informations transmises afférentes aux Apports.



2.2. Appréciation de la valeur des apports

2.2.1. Méthode de valorisation des apports

Dans la mesure où l'opération envisagée constitue des apports d'activités soumis au régime juridique des scissions, effectués entre deux sociétés de nationalité française, elle est soumise aux dispositions du Titre VII du Règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au Plan Comptable Général, en application de l'article 710-1 dudit règlement.

Dans la mesure où, avant les Apports, les sociétés apporteuse et bénéficiaire des apports sont placées sous contrôle commun au sens de l'article 741-1 du Règlement précité, les parties ont effectué les Apports sur la base de la valeur nette comptable, en application de l'article 743-1 de ce Règlement.

En conséquence, les parties ont retenu la valeur nette comptable des éléments d'actif et de passif apportés comme base des Apports.

2.2.2. Détourage

Les éléments d'actif apporté et de passif pris en charge, tels que mentionnés à titre provisoire dans la Convention d'apports, sont issus de la répartition de la balance comptable de la société PROSODIE, effectuée, pour les besoins de la Convention d'apports, au 30 juin 2019.

Cette répartition a été effectuée par les services comptables et de contrôle de gestion du groupe CAPGEMINI, à l'aide de ses conseils :

- en fonction de la codification analytique présente dans le suivi de gestion de la société PROSODIE ;
- en l'absence, pour certains comptes, d'une telle codification, selon une clé de répartition déterminée au regard de la nature du compte considéré (chiffre d'affaires ou effectif, pour la plupart des cas).

Je n'ai pas de commentaire à formuler sur la méthodologie de détourage, qui me semble appropriée et sur les résultats de sa mise en œuvre.

2.2.3. Valeur individuelle des apports

La valeur individuelle provisoire des actifs et passifs apportés mentionnée dans la Convention d'apports résulte des états financiers de la société PROSODIE établis au 30 juin 2019.

J'ai procédé à l'analyse des éléments d'actif et de passif constituant le bilan des Activités apportées au 30 juin 2019 et ai obtenu les documents et explications complémentaires que j'ai estimé nécessaires.

Aux termes de la Convention d'apports, j'observe que :

- les actifs apportés et les passifs pris en charge mentionnés dans la Convention d'apports ne sont présentés qu'à titre provisoire ;
- les actifs apportés et les passifs pris en charge seront en effet, en définitive, constitués des éléments ressortant de la situation comptable définitive de chaque Activité apportée au 1^{er} janvier 2020, telle qu'elle sera arrêtée par les parties au plus tard le 31 mars 2020.

Dans ces conditions, je ne suis, par principe, pas en mesure de me prononcer sur les valeurs individuelles des apports, dont la détermination résulte de l'établissement d'une situation comptable non connue à ce jour.

Cette limite fait l'objet, au niveau de la valeur globale des apports, de garanties d'actif net consenties par la société PROSODIE pour chaque Activité apportée ; à cet effet, la société PROSODIE s'est engagée à verser en numéraire la différence positive, le cas échéant, entre (i) la valeur des apports de ladite Activité apportée telle qu'arrêtée dans la Convention d'Apports et (ii) la valeur de l'actif net de ladite Activité apportée, telle qu'elle ressortira de la situation comptable définitive de la société PROSODIE au 1^{er} janvier 2020.

2.2.4. Valeur globale des apports

J'ai également procédé à une appréciation de la valeur des apports considérés dans leur ensemble.

J'ai, en particulier, examiné les éléments financiers prévisionnels des Activités apportées, établis par la direction financière du groupe CAPGEMINI, ainsi que la valorisation de ces activités, effectuée par cette même direction financière pour les besoins de la détermination de la rémunération des Apports.

Cette évaluation a été effectuée selon la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés, pour laquelle ont été utilisés :

- les plans d'affaires des Activités apportées, établis par la direction financière du groupe CAPGEMINI, pour la période 2020-2022 ;
- la prolongation de ces plans d'affaires jusqu'à la détermination d'un flux terminal normatif ;
- la prévision du bilan des Activités apportées, au 31 décembre 2019 ;
- un taux d'actualisation déterminé en fonction du risque associé à chaque Activité apportée.

J'ai analysé la valorisation de chacune des Activités apportées et ai, notamment :

- pris connaissance du plan d'affaires de ces activités et de leur prolongation ;
- apprécié les hypothèses, opérationnelles et financières, retenues ;
- procédé à des simulations alternatives.

Je considère que l'emploi de la méthode des flux de trésorerie actualisés est particulièrement adapté à la valorisation d'activités opérationnelles comme les activités de gestion des infrastructures d'hébergement et de projets d'intégration ; il s'agit en effet d'une méthode d'évaluation intrinsèque, qui permet d'appréhender, à la fois :

- les perspectives opérationnelles, à moyen et long termes, de l'activité évaluée, au travers de la projection de ses flux d'exploitation prévisionnels ;
- le niveau de risque associé à cette activité, au travers du taux d'actualisation retenu ;
- sa situation financière, à travers la prise en compte de sa position d'endettement financier ou de trésorerie nette.

Les tests de sensibilité aux principaux paramètres opérationnels et financiers concourant à la valorisation des Activités apportées, que j'ai menés, ne remettent pas en cause la valeur des Apports.

Il convient de souligner que la méthode des flux de trésorerie actualisés repose en grande partie sur des prévisions ; s'agissant de prévisions, présentant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront différer, parfois de manière significative, des prévisions retenues. Ces incertitudes sont susceptibles d'infirmer les prévisions telles que retenues par les dirigeants et de modifier ainsi la valeur des Activités apportées.

Je me suis également appuyé sur les garanties d'actif net consenties par la société apporteuse PROSODIE, telles que mentionnées à la fin du paragraphe 2.2.3. ci-avant.

Au terme de mes travaux, je n'ai pas identifié d'élément susceptible de remettre en cause la valeur globale des apports.

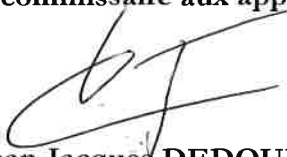
3. CONCLUSIONS

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport :

- je suis d'avis que la valeur des apports retenue pour l'Activité apportée de gestion des infrastructures d'hébergement, s'élevant à 1.260.848,30 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté y afférent est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire, majorée de la prime d'émission, correspondant à cette Activité apportée ;
- je suis d'avis que la valeur des apports retenue pour l'Activité apportée de projets d'intégration, s'élevant à 1.533.962,59 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté y afférent est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire, majorée de la prime d'émission, correspondant à cette Activité apportée.

Fait à Paris, le 15 janvier 2020

Le commissaire aux apports


Jean-Jacques DEDOUIT

